

CONVENTION DE PARTENARIAT GUADELOUPE FORMATION / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT

MISE EN ŒUVRE D'UNE DYNAMIQUE TERRITORIALE EN FAVEUR DE L'EMPLOI

Conclue entre :

L'établissement Public Administratif Guadeloupe Formation
Roujol – 97170 PETIT-BOURG
Représenté par Ary CHALUS, Président

Ci-après dénommée Guadeloupe Formation

Et

D'une part,

La communauté d'agglomération LA RIVIERA DU LEVANT
97190 Gosier
Représentée par Cédric CORNET, Président
Ci-après dénommée CARL

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté d'Agglomération la Riviera du d Levant (CARL) est un établissement créé le 1^{er} janvier 2015 par transformation de la communauté de communes du Sud Est Grande-Terre.

Le périmètre d'intervention de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) recouvre à ce titre les territoires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade.

Les domaines de compétences de l'EPCI sont axés sur :

- L'aménagement de l'espace communautaire
- Les actions de développement économique
- L'équilibre social de l'habitat
- La politique de la ville
- La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés
- La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs
- L'action sociale
- L'eau et l'assainissement

La CARL élabore son Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) selon les directives de la circulaire N°6231/SG dans sa dimension opérationnelle pour apporter des réponses durables en matière de développement économique, de transition écologique et de cohésion territoriale.

Guadeloupe Formation est un Etablissement Public administratif (EPA) créé par la Région Guadeloupe.

La Région Guadeloupe a confié à Guadeloupe Formation des missions **d'orientation, de formation, et d'insertion professionnelle.**

Pour mener à bien cette mission d'utilité publique, l'établissement crée des partenariats efficaces donnant le maximum d'opportunités aux bénéficiaires de la formation professionnelle qui évoluent au sein de son dispositif d'acquérir les compétences professionnelles indispensables à leur employabilité.

Ainsi, Guadeloupe Formation et la CARL vont mobiliser leurs moyens respectifs pour apporter des réponses durables facilitant l'accès à l'emploi des publics jeunes et adultes sur le territoire de la CARL.

Guadeloupe Formation et la CARL affichent une volonté commune pour élever le niveau de qualification des jeunes et des adultes.

D'un commun accord, ils décident de préciser les objectifs, les conditions de mise en œuvre et de suivi par le biais d'une convention de partenariat.

ARTICLE 1 : objet de la convention

Mettre en place dans le cadre d'une expérimentation une dynamique territoriale pour améliorer l'employabilité sur le territoire de la CARL. En matière de formation, il s'agit d'apporter des réponses adaptées aux besoins des publics repérés dans le cadre de la politique d'insertion et d'emploi de la CARL et de les inscrire dans le cadre de la programmation annuelle de Guadeloupe Formation.

ARTICLE 2 : Objectifs

- 1. Conduire des actions fortes de communication pour sensibiliser et informer les publics sur l'offre de formation proposée par Guadeloupe Formation dans le cadre de sa programmation annuelle sur le territoire de la CARL,*
- 2. Contribuer à l'élévation du niveau de qualification des publics jeunes et des adultes demandeurs d'emploi à travers une offre de formation financée à 100% par le Fond Social Européen et le Conseil Régional,*
- 3. Développer la formation à proximité des publics de la CARL,*
- 4. Construire des parcours de formation sécurisés en mobilité avec les acteurs locaux du service public de l'emploi,*
- 5. Accompagner la professionnalisation des stagiaires au sein du tissu économique de la CARL,*
- 6. Proposer des actions de formation pour préparer et accompagner les porteurs de projets demandeur d'emploi dans des domaines innovants,*
- 7. Assurer une veille territoriale pour identifier les besoins en compétences sur le territoire, apporter les réponses méthodologiques et techniques et construire une ingénierie de formation adaptée,*

ARTICLE 2-1 : Conduire des actions fortes de communication pour sensibiliser et informer les personnes sur l'offre de formation.

Guadeloupe Formation s'engage à promouvoir son offre de formation auprès des publics éloignés de l'emploi sur le territoire.

La CARL va mobiliser les espaces de vie sociale et les structures associatives pour la mise en œuvre d'information collective sur l'offre de formation.

En étroite collaboration avec la Direction de l'emploi et de la cohésion de la CARL, Guadeloupe Formation va proposer régulièrement des ateliers thématiques, des forums, des villages pour l'emploi et l'insertion.

Guadeloupe Formation apportera aussi sa contribution pour animer les espaces numériques sur le territoire. Une offre de formation à distance pourra être développée au sein de ces tiers lieux.

ARTICLE 2-2 : Contribuer à l'élévation du niveau de qualification des publics jeunes et des adultes demandeurs d'emploi à travers une offre de formation financée à 100% par le Fond Social Européen et le Conseil Régional,

Au sein de Guadeloupe Formation, l'Observatoire Régional pour l'Emploi et la Formation (OREF) réalise des études prospectives pour identifier les gisements potentiels d'emploi et les formations adaptées.

L'OREF apporte sa contribution pour l'identification des besoins en compétences sur le territoire de la Guadeloupe.

La CARL met en œuvre sa Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT). Les résultats de ces études permettront d'adapter les formations proposées à la réalité du terrain.

Une offre diversifiée de parcours de formation sera proposée du niveau V au niveau 7 en adéquation avec les besoins des grands chantiers pourvoyeurs d'emploi dans des filières identifiées : économie bleue, économie verte, silver économie, tourisme.

Ces actions de formation sont financées par le Fond Social Européen et le Conseil Régional à 100% pour les demandeurs d'emploi ou les Opérateurs de Compétences (OPCO) pour les salariés.

Guadeloupe Formation va aussi s'engager dans la lutte contre l'illettrisme en développant des formations innovantes qui permettront à la personne formée d'acquérir les savoirs indispensables à son intégration sociale en situation réelle de travail.

Le dispositif CléA socle de connaissances et de compétences va compléter cette offre pour donner l'accès à la certification aux publics afin de mieux les intégrer dans des parcours qualifiants.

Toutes ces actions de formation feront l'objet d'un suivi à trois et six mois afin de faciliter l'insertion professionnelle des publics. Guadeloupe Formation s'engage auprès de la CARL pour fournir les indicateurs trimestriels de suivi et de placement des publics.

ARTICLE 2-3 Développer la formation à proximité des publics de la CARL,

Des espaces seront identifiés au sein de la CARL afin de conduire des parcours de formation à proximité des publics. Ces espaces seront aménagés par la CARL dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité. L'entretien des espaces sera réalisé par la CARL.

Guadeloupe Formation va gérer les formateurs et les équipements pédagogiques nécessaires à la mise en œuvre des formations.

ARTICLE 2-4 Construire des parcours de formation sécurisés en mobilité avec les acteurs locaux du service public de l'emploi,

Des parcours en mobilité seront proposés pour faciliter l'accès à la qualification des publics en fonction des projets professionnels et des opportunités de qualification dans l'hexagone dès lors que les certifications visées ne sont pas mises en œuvre localement.

ARTICLE 2-5 Accompagner la professionnalisation des stagiaires au sein du tissu économique de la CARL,

Les entreprises sur le territoire de la CARL vont contribuer dans leur champ d'activité au développement des compétences professionnelles des stagiaires de Guadeloupe Formation.

Ainsi, les stagiaires pourront effectuer des périodes de mise en situation réelle de travail pour développer leur employabilité. Les stagiaires concernés par la présente convention résident sur le territoire de la CARL.

ARTICLE 2-6 Proposer des actions de formation pour préparer et accompagner les porteurs de projets demandeur d'emploi dans des domaines innovants,

Dans le cadre de la programmation des actions de formation, Guadeloupe Formation met en œuvre des parcours d'accompagnement à la création et à la gestion d'entreprise.

Des actions de sensibilisation vont être menées au sein de la CARL à travers les relais de proximité pour informer et repérer les porteurs de projets potentiels. Une opportunité de faire émerger et valoriser les initiatives locales.

Les porteurs de projet sous statut de demandeurs d'emploi bénéficieront d'un accompagnement pour concrétiser leur projet.

Ainsi, des pépinières d'entreprises pourront se développer sur le territoire pour favoriser l'innovation dans des secteurs clefs : les énergies renouvelables, le numérique, l'agro-transformation, l'économie verte et bleue, l'économie circulaire et le tourisme.

ARTICLE 2-7 : Assurer une veille territoriale pour identifier les besoins en compétences sur le territoire, apporter les réponses méthodologiques et techniques et construire une ingénierie de formation adaptée,

Elle va permettre d'identifier les gisements potentiels d'emploi sur le territoire et d'anticiper les mutations économiques.

Dans le cadre des échanges et des études réalisées avec les entreprises, les habitants, les associations de quartiers et de manière permanente, les besoins en formation seront repérés pour construire une ingénierie de formation adaptée au développement local.

ARTICLE 3: Communication

Les parties se concerteront pour la promotion et la communication de ce partenariat et des actions qui en découlent, notamment lors du déroulement des formations. Elles s'engagent à fournir les logos et sigles en version couleur et en version noir & blanc. Ceux-ci devront respecter les chartes graphiques de chacune des parties.

Leur utilisation doit être conforme aux règles d'éthique en usage.

Les documents et supports comportant les logos, sigles et mentions relatives au partenariat devront être communiqués préalablement à leur diffusion à chacun des partenaires pour information et aval le cas échéant (respect du droit des marques et de la propriété intellectuelle).

Dans le cas de production de supports de communication, les parties s'engagent à œuvrer de manière cohérente et coordonnée.

ARTICLE 4 : Protection des données personnelles

Les parties peuvent traiter des données personnelles concernant les bénéficiaires de l'autre partie, pour les seuls besoins de l'exécution et du suivi de la convention et, le cas échéant, des contentieux liés à sa passation ou son exécution, ce sous leur responsabilité et dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie informe les personnes concernées de la transmission des données à l'autre partie et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

ARTICLE 5: Suivi de la convention

Un comité de suivi sera mis en place et animé conjointement par Guadeloupe Formation et la CARL.

Il a pour mission de mettre en application les objectifs définis à l'article 2. Il fixe notamment les actions prioritaires.

Les parties s'engagent à réaliser les actions ainsi définies.

Il pourra se réunir trimestriellement pour l'évaluation *des actions menées dans le cadre de cette convention. Le comité de suivi va définir les indicateurs pertinents de suivi.*

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de trois ans et sera renouvelée par tacite reconduction.

Article 7 : Résiliation

En cas de non respect des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties.

La résiliation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires à Petit-Bourg, le.

Le Président de Guadeloupe Formation

**Le Président de la communauté
d'agglomération de la CARL**

Ary CHALUS

Cédric CORNET